

Conclusion générale

Les formes du lien au Québec

Face aux discours universitaires et politiques qui s'alarment d'un sens de vivre ensemble défaillant dans les sociétés occidentales, les résultats de l'enquête réalisée en 1995 étonnent. Seuls quelques immigrés n'ont construit aucun lien avec les autres membres de la société québécoise ou de la société canadienne¹ alors que la grande majorité des personnes interrogées font montre d'un lien sociétal, ne manifestent aucune aliénation profonde à l'égard de l'État, québécois ou canadien, et se révèlent fort attachées aux préceptes de la démocratie et des droits individuels. De plus, dans leur ensemble, les immigrés ne paraissent pas partie prenante des univers socioculturels ou politiques de leur société de provenance, de communautés ethniques ou de diasporas, et ils se montrent intéressés par leur nouveau milieu de vie. Certes, l'échantillon sur lequel s'appuient ces résultats n'est pas représentatif et la plus grande prudence s'impose quant à toute conclusion.

Le lien au Québec ou au Canada est multiforme. Des personnes développent une appartenance québécoise exclusive de toute autre. D'autres se disent doublement liées à l'entité distincte qu'est le Québec à leurs yeux et à l'État canadien. D'autres encore, tous des immigrés, considèrent leur lien au Québec essentiellement médiatisé et conditionné par leur statut de citoyen canadien et ne se montrent attachés à la société québécoise qu'en raison des conditions attrayantes de leur établissement à Montréal. Et quelques-uns n'ont d'appartenance qu'à leur pays d'origine, ou ne peuvent développer un quelconque sens d'appartenance à une société.

Cette variation de formes ne saurait étonner vu l'organisation fédérale du pouvoir et l'histoire du Canada, comme l'ont noté nombre

1. Soit huit sur 72, quatre demeurent attachés au pays d'origine et quatre parlent de racisme.

d'auteurs. G. Bourque et J. Duchastel (1996) ont parlé de l'identité fragmentée du pays canadien, C. Taylor, d'une mosaïque d'appartenances et d'un récit canadien multiple (1997) et R. Whitaker (1992), de l'absence de conflit obligé entre des identifications régionales et canadienne.

Cependant cette variation ne saurait effacer un type de lien au Québec rarement pointé et que mentionnent les personnes. Il s'agit d'un bien-être à vivre au sein d'une société civile plus pacifique et égalitaire que toute autre en Amérique du Nord, et dans un milieu urbain exceptionnel, Montréal. Cet intérêt de vivre à Montréal plus qu'ailleurs au Canada et en Amérique du Nord pèse fortement sur la construction des divers sens d'appartenance exprimés par les immigrés ; il en constitue le socle avec une représentation positive de l'État fédéral.

LE LIEN CIVIL

Le milieu de vie montréalais

La qualité de la vie dans la région montréalaise est sans cesse vantée et les atouts cités sont multiples : configuration physique de la métropole qui permet une proximité inhabituelle entre les banlieues et le centre-ville, présence d'espaces verts, faible densité démographique, pollution atmosphérique modérée, pluralité culturelle et linguistique apportée par les diverses vagues d'immigration, bilinguisme fonctionnel, abondance de marchés de biens de consommation et de produits culturels nord-américains, européens et autres, qualité des équipements et services publics. Ces particularités font de la métropole montréalaise le meilleur environnement urbain en Amérique du Nord et, pour certains, la seule incarnation réelle de l'esprit canadien qui dit promouvoir deux langues officielles et la pluralité culturelle.

À l'exception de quelques-unes n'appréciant pas particulièrement la vie urbaine, les personnes désiraient vivre dans une métropole et non en zone rurale ou dans des villes de moindre importance, et elles ont trouvé en Montréal une cité paisible, confortable et plurielle qui répond à leurs vœux. En outre, être chez soi dans une ville signifie, pour elles, être propriétaire de sa résidence, et le prix de l'immobilier dans la région métropolitaine a permis à la plupart de combler ce souhait.

Le climat social et les relations dans la société civile

L'absence de tensions violentes, sociales ou politiques, à Montréal, comme au Québec et au Canada dans leur ensemble, est aussi plus qu'appréciée, notamment par les immigrés issus de pays où conflits meurtriers, guerres civiles et assassinats politiques étaient une réalité lors de leur départ et le demeurent parfois. À ce climat social, s'ajoutent des

qualités des relations anonymes quotidiennes que ces personnes estiment propres au Québec, bien que leur expérience personnelle ne concerne que Montréal. Civilité, affabilité, courtoisie, libéralisme des mœurs, respect de la liberté d'action et de la vie privée de chacun, égalitarisme des relations entre hommes et femmes, présence des femmes dans tous les secteurs de la vie publique et du marché du travail, absence de ségrégation résidentielle raciale et ethnique et de quartiers très défavorisés, climat totalement sécuritaire représentent d'autres atouts de la métropole montréalaise.

Et, dès lors, un fort attachement, sinon un sens d'appartenance ou une identification, à la société civile montréalaise est développé. L'omniprésence de cet attachement soulève la question de son statut par rapport aux liens tissés avec le Québec et le Canada. Représente-t-il une nouvelle forme de lien collectif fondé sur une comparaison des avantages de la vie dans des espaces différemment ancrés à la mondialisation économique et à la production d'une culture cosmopolite ? Traduit-il une indifférence à tout arrière-pays et ville de taille réduite vu le nouveau statut des métropoles, devenues dans tous les pays les centres d'implantation des réseaux et des échanges transnationaux, culturels, migratoires, économiques, financiers et technologiques ? Ou, autre interprétation, constitue-t-il une manière de se situer en dehors des débats politiques sur les pouvoirs du Québec au Canada ?

La réponse aux deux premières questions semble être positive. Les qualités de la vie dans l'agglomération montréalaise sont toujours jugées en comparaison avec celles qu'on connaîtrait dans d'autres métropoles, canadienne (Toronto), américaines (New York, Los Angeles, Chicago), européennes (Paris, Londres) ou du pays de provenance (Calcutta, Bombay). Elles sont aussi opposées négativement aux conditions de vie dans d'autres régions de la province, sauf par des natifs d'ascendance canadienne-française.

La réponse à la dernière question ne peut être aussi tranchée, car un fort intérêt pour les débats politiques québécois est très généralement manifesté.

Les droits négatifs et la protection sociale

Autre consensus : la valorisation d'un trait du régime politique canadien, la Charte des droits et des libertés de la personne. Pour ces personnes, un État devrait toujours être un État de droit garantissant les libertés fondamentales. Et pareille protection constitue, pour les immigrés, un des gains les plus appréciables qu'ils ont obtenus en émigrant. Cette attitude ne peut étonner vu les pays que la plupart ont quittés il y a une dizaine d'années : Haïti, Maroc, Viêt-nam et Salvador.

Il est, par contre, étonnant de ne pas voir invoquée la Charte des droits de la personne du Québec, méconnue le plus souvent.

Dernier point du consensus : les politiques de protection sociale de l'État canadien et de l'État québécois, encore une fois opposés à l'État américain. Le système de protection médicale universel offert à tout résident permanent représente un acquis de premier ordre, tout autant que le système d'assistance aux individus sans emploi ou très démunis économiquement. Ces personnes s'opposent à toute transformation de l'État-providence canadien en État néolibéral qui réduirait les modalités existantes de redistribution de la richesse et accroîtrait les inégalités socio-économiques. Certes, une large majorité d'entre eux parlent d'abus de ces programmes et quelques-uns demandent une forme de « réciprocité » entre les bénéficiaires des prestations de la sécurité du revenu et l'ensemble des contribuables (travaux d'utilité sociale).

Ces trois objets de consensus ne fondent pas en eux-mêmes une satisfaction entière et un sens d'appartenance à l'égard de la société québécoise. Vu l'accent mis sur les attributs de l'État de droit et de l'État-providence, chacun devrait connaître des conditions de vie satisfaisantes et être traité avec égalité et reconnu comme membre de la société où il vit. Mais il existe quatre butoirs : le statut de la langue française, l'avenir politique du Québec, des conditions de prospérité incertaines et une non-reconnaissance de tout résident du Québec comme membre à part entière de la société québécoise. Ce sont là autant de sujets sur lesquels ces personnes s'affrontent et les litiges concernent les fondements de la vie en société, le rôle de l'État dans l'allocation des places sociales, le statut de l'anglais dans l'économie provinciale et internationale et la définition d'un Québécois. Et chacune des positions adoptées révèle une conception du vivre ensemble et des liens entre État, nation, marché et culture ainsi qu'une interprétation de l'histoire québécoise.

CITOYENS ACTIFS D'UN ÉTAT SOUVERAIN FRANCOPHONE

Des natifs d'ascendance canadienne-française et des émigrés de France, du Maroc, du Salvador et de Haïti font preuve d'un sens d'appartenance au Québec sans faille. Le Québec est leur seul pays et leur seul État. Ils n'appartiennent pas à la société canadienne et ils voient en la citoyenneté canadienne un statut utile et temporaire qui leur permet de voter aux élections fédérales et de détenir un passeport.

Ils ont trois convictions. Chaque individu est capable de définir les règles de la vie collective au sein de sa société et a l'obligation de contribuer activement à cette définition. Cette double idée ancre la notion de

peuple devant se gouverner et décider de son sort en contrôlant l'institution par excellence du pouvoir, l'État. Le premier lien collectif à l'échelle d'une société est la responsabilité politique de chacun et sa participation effective à l'État : « Le peuple, c'est lui qui a tout en mains, qui choisit son destin », dit un émigré marocain.

L'histoire québécoise est l'histoire d'une domination, car la majorité des francophones de la province ont connu la même mise en tutelle politique et économique par des groupes d'intérêts issus du pouvoir colonial britannique. De cette domination illégitime, s'est formée une collectivité d'individus partageant un territoire, ayant au fil du temps créé des relations sociales d'esprit égalitaire, établi des institutions particulières et maintenu une langue, le français. Ces traits composent une manière de vivre ensemble, une culture sociétale ou une culture nationale, diraient respectivement W. Kymlicka (1995c) et E. Gellner (1983), une culture opposée à une « société canadienne » anglophone, matérialiste et empreinte de conservatisme.

Cette conception de l'histoire de la Nouvelle-France, du Canada français et du Québec se rattache à l'interprétation dite le « conquétisme », dont D. Lamoureux (2000) rappelle les principaux repères. Elle comporte huit périodes charnières qui mettent en scène « la saga de l'oppression nationale québécoise ». Le premier temps est, de 1760 à 1774, la Conquête anglaise, la tentative coloniale d'assimilation linguistique et culturelle et le contrôle politique des Canadiens français (interdiction de l'usage administratif du français, délimitation de leur territoire d'habitation², implantation des lois anglaises). Cette tentative ayant avorté, l'Empire britannique fit des concessions aux élites locales (Acte de Québec, 1775), vu la crainte de Londres d'une coalition entre Américains et Canadiens français démocrates³. La répression de la rébellion des Patriotes qui réclamaient l'indépendance (1837) représente le second temps. Le troisième prend la forme de la nouvelle tentative coloniale d'assimilation qu'illustre le rapport Durham : les institutions autonomes accordées par l'Acte de Québec sont dissoutes, le français demeure une langue non protégée et le Canada uni est créé en 1840. Le quatrième temps correspond à la pendaison de Louis Riel et à la querelle sur les écoles françaises en Ontario et au Manitoba, les cinquième et sixième temps aux référendums sur la conscription lors de la Première Guerre mondiale, puis de la Deuxième Guerre mondiale, et le septième à l'adoption de la *Loi des mesures de guerre* et l'occupation du

2. Une région d'environ 200 milles de largeur le long du Saint-Laurent qui ne correspondait pas aux plus vastes zones où les Canadiens français évoluaient depuis près de deux siècles.

3. Pareille coalition n'eut jamais lieu vu l'anti-papisme et les visées des premiers (Roy, 1977).

Québec par l'armée canadienne en 1970, qui viennent confirmer le statut colonial du Québec. Le temps final est, pour l'heure, le rapatriement unilatéral de la Constitution en 1982, selon D. Lamoureux.

De cette histoire, les personnes de conviction souverainiste gardent en mémoire la Conquête britannique, la révolte des Patriotes, l'émancipation collective des Québécois durant la Révolution tranquille et la fondation du Parti québécois. Elles citent aussi deux faits. Selon une présentation proche de celle de J. Porter (1965), elles mentionnent l'exploitation économique historique des Canadiens français par les Canadiens anglais et la segmentation du marché du travail qui plaçait les premiers au bas de l'échelle sociale. Elles invoquent les rapports de pouvoir actuels entre les provinces et l'État canadien, qui érodent des traits du peuple québécois, ne tiennent pas compte de ses intérêts économiques et dénie aux individus le droit fondamental de décider eux-mêmes de leur mode de vivre ensemble. De cette lecture d'une oppression sans cesse renouvelée, se construit le destin des Québécois de s'émanciper politiquement comme l'ont tenté les Patriotes et comme le tente le Parti québécois. Les Québécois se doivent d'affirmer leur qualité de peuple souverain face au refus du gouvernement fédéral d'user de ses pouvoirs pour assurer l'égalité des individus et pour faire face à l'influence de l'anglais et du mode de relations sociales anglo-américains. En effet, seul un État souverain pourrait éviter la lente désagrégation des particularités de la société provinciale et poursuivre son idéal démocratique et égalitaire en contrôlant l'ingérence de groupes d'intérêt, politiques, économiques et culturels, canadiens-anglais et américains.

Troisième conviction : vu l'implantation territoriale historique de francophones au Québec et leur résistance séculaire à une domination étrangère, la langue française est non seulement le symbole du sort partagé des Québécois mais aussi l'instrument de leur avenir. Langue toujours connue et pratiquée, qu'elle soit maternelle ou qu'elle ait été apprise dans le pays d'origine ou au Québec, le français est fortement investi par ces souverainistes. Il devrait être un point de ralliement de tous à l'égal des valeurs d'ouverture, de démocratie, de liberté, d'égalité et de réciprocité. Soutien et expression du peuple, la culture politique et sociale propre au Québec s'exprime en français et elle est ouverte à tout locuteur et défenseur du français.

Ces souverainistes d'ascendance canadienne-française ou émigrés de France, du Maroc, de Haïti et du Salvador désirent une mobilisation populaire en vue d'une émancipation économique et politique du Québec. Ils estiment que tous les Québécois devraient développer des vertus civiques particulières qui traduiraient leur sens d'un ancrage commun, soit les principes de démocratie, d'égalité sociale et de partage, le respect des libertés fondamentales et l'affirmation du français comme

langue commune. Les Québécois ne devraient pas simplement obéir aux lois ou défendre leurs opinions ou intérêts personnels, mais considérer ces valeurs communes la base de leur allégeance à l'État et de leur appartenance à la société.

Mais ces valeurs communes à implanter ne sauraient rallier tous les résidents à moins de supposer la société québécoise exempte de clivages sociaux, ce que ne permettent pas l'histoire de son oppression et la présence historique sur son sol des anglophones et de leurs alliés canadiens-français. Le peuple né de l'oppression a des opposants à l'échelle de la Confédération et du continent nord-américain mais aussi en son sein, des opposants que le projet d'une démocratisation plus avancée du Québec et le respect des libertés au nom desquels doit être fondé le nouvel État obligent à respecter.

Ces indépendantistes développent une représentation de la société québécoise comme d'une société divisée en deux groupes historiques. L'un incarne le peuple et subit la domination de groupes d'intérêt financiers et économiques anglo-américains ; l'autre comprend des francophones et des anglophones, alliés de ces groupes d'intérêt. Et aux marges de ces deux groupes existent des enclaves qui parlent d'autres langues, l'anglais souvent, et qui montrent des intérêts contrastés. En ce sens, l'ennemi intérieur premier est Canadien français, car il interdit l'unité du peuple ; l'ennemi anglophone, surtout immigré, n'est que second, car la francisation en progrès des immigrés devrait peu à peu le réduire. Quant aux autochtones, ils sont absents de la scène politique de ces personnes.

Il est un autre élément de cette conception du Québec. La représentation d'un clivage interne au peuple québécois et l'invocation de la capacité d'émancipation et de décision politiques de tout individu ne permettent pas la superposition d'une citoyenneté québécoise et d'une appartenance à un groupe historique et culturel, en l'occurrence canadien-français. La notion de culture franco-québécoise de ces personnes ne s'ancre pas dans la préservation d'un groupe culturel et les références au groupe canadien-français comme groupe particulier n'entrent pas dans leur discours, n'y figurant qu'à l'occasion de la mention de la libération du groupe canadien-français des pratiques autoritaires et conservatrices de l'institution catholique et des élites locales francophones alliées des anglophones.

La volonté de voir la société québécoise recouverte par le projet politique et social du peuple devant s'affirmer en son sein crée des hiatus dont ces personnes ne sont pas dupes. Tout d'abord, se pose la question de la mobilisation du peuple pour l'instauration d'un État souverain, question qui les laisse perplexes et pessimistes, car elles ne voient pas comment le peuple va se constituer et s'affirmer étant donné les

clivages entre les francophones du Québec. Survient ensuite la question du contrat politique à passer entre les futurs citoyens québécois en vue de poursuivre le projet d'émancipation visé par l'indépendance. Le statut des anglophones pose peu de problèmes. Comme le permet l'actuelle constitution canadienne, il suffira de déroger au respect des libertés individuelles puisque l'intérêt général oblige à la protection du français. Il faudra aussi rendre obligatoire la connaissance du français par tous les résidents du Québec tout en maintenant les droits acquis de la minorité anglophone à des institutions particulières. Par contre, le partage par tous les citoyens d'un sens d'appartenance et d'une allégeance au nouvel État souverain est plus problématique. Ce sens d'appartenance devrait être entier et direct et la citoyenneté québécoise prendra la forme d'une loyauté non simplement à un État défenseur des libertés individuelles et promoteur de lois d'intérêt public, mais à un État ayant la vocation de consolider la cohésion nationale, c'est-à-dire les intérêts des francophones. La reconnaissance de la qualité de citoyen québécois à part entière serait donc conditionnelle à l'adhésion à cette œuvre de l'État. Aussi, s'interrogent-elles sur la manière de faire des Québécois des citoyens entièrement fidèles à cet État. Deux politiques existantes sont particulièrement en cause, car elles sont perçues comme des facteurs de fragmentation et de renforcement d'allégeances pouvant concurrencer ou supplanter la fidélité à l'État. Ce sont l'institutionnalisation du pluralisme culturel et le système scolaire confessionnel.

Ces personnes manifestent une opposition ferme à la politique fédérale du multiculturalisme. Selon elles, les descendants de colons français ou britanniques doivent constituer les deux pôles d'attraction culturelle des immigrés, alors que le multiculturalisme affirme l'égalité des cultures, parlant de cultures canadienne-anglaise et canadienne-française de statut similaire à d'autres. Quant au système scolaire public confessionnel, il représente à leurs yeux un facteur opposant les citoyens à partir d'un référent d'ordre essentiellement privé, la confession religieuse, alors qu'aucune appartenance particulariste ne saurait s'interposer entre l'État et les citoyens.

Cependant, l'abrogation de ces deux situations ne saurait suffire à former de bons citoyens et le double questionnement de ces personnes demeure entier. De plus, l'affirmation de la vocation de l'État d'unifier les liens entre citoyens au nom d'un intérêt commun auquel certains n'adhéreraient pas risque de provoquer des accusations d'autoritarisme, de non-respect de la pluralité culturelle et de domination de la communauté politique par une majorité culturelle. La dérive ethnocentrique est de fait pointée par des immigrés qui veulent être assurés de voir tous les citoyens du Québec reconnus comme membres à part entière de la société et de l'État québécois. Vouloir instaurer un État d'esprit républi-

cain proche du modèle français leur paraît anachronique vu le déni ou l'indifférence hostile de ce type d'État à l'égard des appartenances culturelles individuelles ou communautaires. Aussi ces immigrés sont-ils enclins à mettre en cause toute conception étatique qui porterait à assimiler peuple québécois et nation francophone. La majorité historique francophone qui permettrait l'accession par voie électorale à l'indépendance politique ne saurait, selon eux, se substituer au peuple dont ils considèrent faire partie, ni imposer ses propres référents culturels sans provoquer des exclusions. Et le discours méprisant de certains de leurs alliés politiques à propos des usages culturels d'immigrés vivant entre eux, hors société et « transportant » leur pays au Québec, ne peut que les renforcer dans leur refus d'un total recouvrement de l'État québécois par une majorité historique qui refuserait toute culture ne s'apparentant pas à la sienne. À leur sens, cette majorité ne peut pas mener le cheminement de la société québécoise sous le couvert de la souveraineté du peuple, et une loyauté entière et première à l'État québécois souverain ne signifie d'aucune façon le déni du caractère pluriel de la société civile. On ne peut s'étonner que ce soient les émigrés les plus exposés à une discrimination raciale ou culturelle, dont des émigrés de France d'ascendance non franco-française, qui maintiennent cette position, alors que des émigrés de cette ascendance et des natifs d'ascendance canadienne-française adhèrent plus aisément à la conception de ce que le républicanisme français dénomme la neutralité culturelle de l'État.

Au sein de ce groupe de personnes partisans de la sécession politique du Québec au nom de la souveraineté populaire, apparaît un conflit non résolu à propos du statut de la pluralité culturelle dans la définition de la citoyenneté québécoise. Et il est impossible à résoudre vu les enjeux entrevus.

La conception du politique et du passé québécois, que développent notamment les personnes d'ascendance canadienne-française, tend à superposer peuple et nation, c'est-à-dire collectivité politique et communauté de culture et d'histoire, et à confondre racines culturelles d'un mouvement politique et objectif de ce mouvement. Et cette superposition crée le dilemme pointé par les immigrés. Les valeurs communes défendues sont dites l'héritage du groupe historique canadien-français et doivent être partagées par les résidents du Québec. Elles ne sont pas présentées comme des valeurs politiques et sociales à implanter au nom du principe universaliste, pas plus que le projet souverainiste n'est présenté uniquement comme le droit de toute majorité politique de rompre une tutelle. La perception d'une menace sans cesse grandissante sur le français et l'héritage francophone expliquent ce discours, et le peuple semble plus canadien-français que québécois.

De surcroît, les contours du futur État souverain sont peu définis, sinon par une langue, et sont absents les débats sur les modes de tutelle subis et les formes d'égalité sociale et de démocratie à parfaire. Envisager une meilleure égalité sociale implique une réflexion sur la façon de générer une croissance économique permettant une redistribution des richesses, à moins de vouloir transformer radicalement la hiérarchie sociale. Mais ces personnes voient une menace en l'intégration croissante de l'économie québécoise dans un ensemble nord-américain peu soucieux à leurs yeux d'égalité. Elles présentent la mondialisation économique comme un processus unilinéaire, nocif, sans que la structure de l'économie québécoise ou la marge de manœuvre laissée aux États ne soient abordées. Il est curieux de noter, à ce propos, que telle n'est pas la vision des gouvernements péquistes qui estiment que le statut du Québec comme État souverain lui permettrait d'accéder directement aux forums de décision internationaux et au marché international et faciliterait son insertion dans l'économie nord-américaine et mondiale. Michael Keating (1997) a montré dans les cas québécois, catalan et écossais, comment les élites nationalistes de régions riches usent de la mondialisation contre l'État central, visent une meilleure intégration internationale et ont rompu le lien traditionnel entre nationalisme, protectionnisme et autarcie pour devenir des partisans du libre-échange et de la mondialisation économique.

De manière similaire, ces personnes prisent le gouvernement par le peuple sans que le fonctionnement si canadien des partis du Québec (concentration des décisions aux mains d'un premier ministre aussi chef de parti, discipline de vote au sein des partis) ne soit discuté, et elles reproduisent une pensée républicaine en matière de pluralisme culturel et d'allégeance citoyenne, sans mentionner les limites et les échecs des politiques auxquelles cette pensée a conduit.

Pareille mise en perspective de l'indépendance du Québec contre la mondialisation économique, culturelle et linguistique n'est guère celle de natifs d'ascendance canadienne-française défendant une thèse fort différente de la légitimité de la sécession du Québec. Et, dans leur cas, la dérive potentielle, qui tend à présenter le peuple québécois comme constitué essentiellement des héritiers d'une culture historique francophone, est accomplie. Le nationalisme qu'ils défendent est entièrement identitaire.

« L'ETHNO-NATION » SOUVERAINE

Trois personnes d'ascendance canadienne-française montrent un sentiment d'appartenance irrévocable au Québec francophone et conçoivent la société comme une juxtaposition de groupes ethnoculturels se concurrençant pour le contrôle du territoire où ils sont établis. Selon

elles, le groupe pionnier ayant le premier ouvert ce territoire en est le seul détenteur légitime et il ne peut que développer une relation identitaire inaliénable avec cet espace. Toute appartenance collective d'un individu relève dans leur esprit d'une forme d'enracinement physique et historique peu questionnable qu'illustre le caractère central qu'elles attribuent à la socialisation primaire et à la vie au sein d'un groupe. Dès lors, l'identification personnelle et l'appartenance collective se superposent, car l'une et l'autre tiennent à des pratiques et des valeurs produites par des rapports particuliers à un environnement et transmises par des ascendants. Religion, langue, formes de production, système de parenté, forme de hiérarchie sociale et usages quotidiens composent un univers dont les individus ne peuvent se déprendre.

Ce faisant, les frontières de chaque groupe ethnoculturel, données par le lieu de naissance et l'ascendance, ne sont guère transformables. De cette conception peu réflexive du lien collectif entre individus, ces personnes construisent une notion de groupe culturel qui procède d'une imagerie de la terre, de la parenté et de la similitude d'un mode de vie et d'usages, que menace tout autre groupe culturel pénétrant son territoire ancestral.

Ces personnes affirment l'idée d'une nation canadienne-française qui doit construire son État pour assurer la reproduction de sa langue et de sa culture. Selon une position pour le moins peu démocratique, elles définissent le peuple devant contrôler cet État comme l'ensemble des individus partageant les « mêmes traditions et racines ». Tout individu, communauté, groupe ne participant pas à ce partage s'en trouve assigné au statut d'étranger à ignorer ou à réduire, selon une conception d'une pureté de la nation que Jean-Marc Léger (1998) a eu l'occasion de mettre en mots clairs :

Nous ne sommes pas que francophones, nous sommes Québécois d'origine française, ou plutôt nous le sommes parce que, d'abord, nous sommes Français, issus de Français, que le Québec est un espace français avant d'être un « espace francophone ». [...] Le Québec ne peut être réellement et durablement francophone que s'il reste très majoritairement français.

À travers ces trois personnes, s'exprime une seconde voix indépendantiste qui semble la lointaine héritière de courants indépendantistes et de figures comme Jules Tardivel (1851-1905) qui invoquait l'idée de séparatisme sur la base d'un nationalisme ultramontain et d'une tradition culturelle. Cette position veut voir en une majorité historique francophone, réduite à ses membres canadiens-français, une communauté de culture et de proximité de vie séculièrement opprimée sur le territoire qu'elle a bâti, défriché et défendu contre un envahisseur anglophone toujours présent. Selon cette conception de l'appartenance

nationale d'inspiration nativiste, le territoire et la société francophone du Québec appartiennent aux descendants des fondateurs, les « bâtisseurs » de l'espace québécois, et non à l'ensemble des résidents de la province. Et la fondation d'un État souverain vise à arrimer fermement cette hiérarchie et à affirmer l'équivalence d'un groupe culturel, du territoire et du pouvoir.

En vertu de cette thèse d'un séparatisme plus culturel que politique, l'État doit être au service des porteurs de la tradition créée par les premiers occupants du territoire devenu la province du Québec. Mais cette tradition est difficile à cerner actuellement et, faute de pouvoir aisément en repérer de multiples traits, la langue française en devient l'emblème. S'ensuit une assimilation de langue et culture, de langue et tradition.

U. Eco (1998) analyse cette logique de superposition de la langue et de la culture que manifeste cette forme de nationalisme :

On croit d'une façon presque instinctive qu'il y a un rapport entre notre langage et notre âme. On a l'impression que ça sort de nos entrailles, tout simplement sans travail. C'est l'idée qui se cache derrière cette quête d'une langue originelle, parfaite, dans la culture occidentale, ce rêve qu'Adam au paradis terrestre avait des mots qui exprimaient directement la chose elle-même. Pourtant le langage, c'est comme la cuisine ou la musique : il faut y travailler pour arriver à de bons résultats. Mais les gens ne peuvent pas supporter l'idée que la langue est une technique.

La vision d'un peuple comme d'une ethnie aspirant au contrôle de son territoire d'établissement historique n'est pas, notons-le, le seul fait de natifs canadiens-français. Selon l'affirmation de William Johnson (1998⁴), ex-président d'Alliance Québec, il existerait un peuple anglo-québécois, ce qui permet de penser que le projet de partition qu'il envisage n'est pas tributaire uniquement d'une allégeance citoyenne au Canada, mais aussi, et peut-être même exclusivement, d'une loyauté ethnique et séculaire à une tradition vue comme un style de vie anglo-québécois. En ce sens il s'apparenterait au projet de sécession de la nation canadienne-française du Québec.

Cependant, un obstacle contrarie l'affirmation politique de cette nation : sa transformation malheureuse. La nation s'est perdue, s'est fragmentée, ne croit plus à son unité et court le grand danger de s'étioler et de voir d'autres traditions s'emparer de son territoire.

Contrairement aux personnes partisans d'un État souverain d'esprit quelque peu républicain, un accent premier est mis par ces personnes non pas sur l'influence du monde anglo-américain et des rapports

4. Entrevue au journal télévisé de la Société Radio-Canada, 1^{er} octobre.

de force économiques inégalitaires, mais sur la menace interne que présente le choix de l'anglais comme langue d'usage par des résidents du Québec. L'insertion de l'économie québécoise dans le marché continental et mondial n'est pas un sujet traité par ces personnes et celles-ci n'abordent le thème de l'oppression des Canadiens français que sous l'angle de la domination d'une ethnie et de sa culture et non sous celui de la domination économique et sociale. Les risques pesant sur la culture et la langue françaises sont la passivité et le défaitisme des Canadiens français eux-mêmes, l'érosion de leur unité culturelle et la présence anglophone. Si le français peut et doit être imposé comme langue parlée par tous, il n'en demeure pas moins que la culture de l'ethnie canadienne-française garante de la mobilisation utile à la fondation d'un État souverain demeure menacée de disparition. Aussi, dans ce contexte de division et de dilution de l'ethnie primordiale, l'expression des différences culturelles manifestées par les immigrés et leurs descendants devrait-elle être strictement contrôlée, permise uniquement dans la sphère privée et jamais reconnue par un État souverain, à moins de présenter une utilité pour la nation. Celle-ci ne peut accueillir que ses semblables, des locuteurs et des défenseurs assurés du français, aux mœurs proches des siennes, c'est-à-dire des immigrés européens francophones, sinon des Français.

La représentation de la société québécoise véhiculée là est celle d'une société clivée en deux segments antagonistes, comprenant, pour l'un, les francophones d'ascendance canadienne-française et quelques immigrés choisis et, pour l'autre, des « étrangers » à ce « nous » canadien-français, allophones ou anglophones auxquels il faut imposer des règles de conduite collective. Mais il faut aussi tenter de projeter une image d'ouverture et d'accueil afin de ne pas accorder un avantage à l'autre groupe influent, les Canadiens anglais.

Cette position est extrêmement difficile à maintenir vu la transformation et l'effritement de la tradition et l'absence de prise en considération de rapports de domination autres que linguistiques et culturels. Tenir compte des rapports de domination économiques et financiers permettrait de rallier des personnes d'ascendance « étrangère » et de faire face à la concurrence de l'autre tradition culturelle implantée au Québec, anglophone. Faute d'une telle vision, ces personnes ne peuvent qu'invoquer leur droit de propriétaires premiers du territoire québécois imposant leur langue et refusant toute nouvelle tradition culturelle, comme celles des immigrés qui viendraient réduire la leur. Leur projet souverainiste se révèle porteur d'aucune transformation de la société québécoise, mais empreint de la nécessité de combattre pollution et fragmentation culturelles d'une majorité canadienne-française, par ailleurs peu aisée à cerner. En ce sens, la sécession s'avère portée par

une volonté de préservation et de séparatisme culturels. Il est ainsi normal, selon l'une de ces personnes, que l'État québécois favorise les intérêts des Canadiens français, tandis que les deux autres se choquent d'une telle affirmation, mais estiment que l'État ne pourra être réellement équitable envers tous les citoyens que le jour où sera assurée l'adhésion d'une large majorité des résidents à leur projet d'indépendance.

Cette mise en perspective de l'indépendance québécoise se rattache aux courants nationalistes qui, depuis le XIX^e siècle, s'opposent, notamment en Europe, aux régimes démocratiques et à l'idéologie moderne et universaliste au nom de l'existence de nations naturelles⁵.

Ces nationalismes, que nous dénommons généalogiques, enracinent essentiellement les appartenances collective et nationale dans un attachement naturel au pays de naissance, enraciné dans des habitudes de vie agréables, la mémoire de lieux, de personnes et d'événements familiaux et dans le sentiment de disposer d'un environnement où se situer avec facilité et se sentir chez soi. La socialisation primaire, base d'une de leurs notions premières, la tradition, constituerait le socle fondamental de toute appartenance collective. Les humains ne sauraient en effet se construire et se percevoir en dehors des liens tissés dans des groupes de vie connus, et porter atteinte à ces groupes d'appartenance et à cette nature fondamentale de l'humain est illégitime. Par ailleurs, les personnes n'obéissent à une autorité qu'en autant que celle-ci incarne leur lien et leur ancrage à un groupe naturel d'appartenance. L'État serait né de l'agrégation au fil de l'histoire de ces groupes d'appartenance, familles, corporations et communautés de vie, qui auraient inventé des formes de relation entre eux.

Ces courants ont toujours rejeté l'invention moderne d'un individu autonome, rationnel, libre et détaché des liens communautaires ainsi que la conception de l'État comme un contrat passé volontairement entre des individus. Ils se sont toujours opposés et s'opposent encore aux nationalismes égalitaires et démocratiques, qui voient dans

5. Comme exemples d'un univers qui demeure certes fort différencié, on peut citer au XIX^e siècle, en France la réaction légitimiste, la droite bonapartiste, les catholicismes monarchiques, durant la seconde moitié du XIX^e siècle en Espagne le mouvement exaltant la nation catholique espagnole (Jaime Balmes), au Québec, l'ultramontanisme s'opposant aux libéraux canadiens, au tournant du siècle en Grande-Bretagne l'aryanisme de H.S. Chamberlain. Actuellement la figure de proue de ces mouvements est le parti politique français, le Front national, mais font partie de cette cosmogonie nationaliste les irrédentistes protestants en Irlande du Nord, les multiples partis xénophobes nord-américains et européens, par exemple l'Action nationale en Suisse, le Parti du Centre aux Pays-Bas, le Parti républicain en Allemagne, la Vigilance à Genève, le Front national en Belgique, ou encore les nationalismes serbe et croate à partir des années 1980.

le politique et l'économique des processus conditionnant le destin des nations. Dans l'univers des nationalismes généalogiques, la culture précède le politique et l'économique, fonde entièrement une société réduite à une communauté, et l'histoire n'est qu'une suite d'affrontements entre des groupes culturels luttant pour leur maintien et dont certains présentent des valeurs supérieures aux autres. Mais, comme les répondants militant pour un séparatisme culturel du Québec, les nationalismes généalogiques se trouvent sans cesse aux prises avec la différenciation économique et culturelle des sociétés modernes.

NATION FRANCOPHONE, SOCIÉTÉ DISTINCTE ET ÉTAT BINATIONAL

Selon une représentation tout autre de la société et du politique, des natifs d'ascendance canadienne-française et des immigrés pensent que la vie en société ne dépend pas entièrement de rapports de force économiques et politiques, mais aussi des interrelations et interactions entre des individus qui se respectent et négocient des règles de vie collective. À leurs yeux, une société vit de consensus atteints par des individus désireux de maintenir un climat d'harmonie favorable à leur avancement social et à leurs diverses préférences. Ils se montrent convaincus de la capacité et du droit de chacun de faire les choix les plus utiles à ses intérêts, que ces choix soient dictés par des préoccupations économiques, des affinités culturelles, des convictions religieuses ou des préférences linguistiques.

Ces personnes sont partisans d'un régime politique d'esprit libéral, la vocation première d'un État étant d'assurer que les choix et les interactions entre les individus s'opèrent et se déroulent dans un contexte de respect des libertés fondamentales et d'égalité des droits. Cette conception de l'importance des attitudes et des comportements pour assurer la paix sociale se lit dans la définition passive qu'elles donnent de leur lien à l'État fédéral ou provincial. L'État n'est pas une entité exigeant une participation active, une allégeance première et une défense soutenue, et il ne doit pas unifier la société. L'État est essentiellement l'instance qui permet le développement d'un sentiment de sécurité par la garantie des droits individuels, juridiques et politiques. Certes un tel État garantissant cela ne saurait suffire à réduire les inégalités et à créer la paix sociale utile à l'expression de chacun, la préséance des intérêts économiques individuels pouvant conduire à de fortes inégalités. En conséquence, les individus doivent être de bonne volonté, et l'État doit les protéger contre les aléas du marché et les droits sociaux acquis et maintenus depuis l'après-guerre.

En matière de valeurs et comportements culturels, pour ces personnes, un individu doit respecter les valeurs des autres quand bien même lui déplairaient-elles, mais aussi accepter les règles coutumières majoritaires au sein de la société où il vit. Il doit faire montre de la vertu que les auteurs libéraux fondateurs nommèrent tolérance. Et si valeurs particulières et règles coutumières majoritaires se contredisent, une négociation doit avoir lieu et des modes de coexistence pacifique définis.

Elles parlent, elles aussi, d'une spécificité de la société québécoise à préserver et que mettent en évidence l'égalitarisme et la courtoisie des relations sociales, l'usage majoritaire de la langue française, le libéralisme des mœurs, le respect de la liberté d'action des individus et des institutions originales, dont la première forme de parlementarisme français, a voulu rappeler un natif. Cette spécificité n'est pas celle d'un sous-ensemble d'un pays canadien aux multiples faces régionales, car la société québécoise est une société régionale unique en Amérique du Nord et ce fait fonde le droit du Québec de détenir des pouvoirs particuliers. Et, sans qu'il y ait là paradoxe ou contradiction, ses membres, des fondateurs du Canada et de son régime politique, sont Canadiens en raison de leur appartenance à l'État fédéral, et Québécois en raison de l'histoire et de la particularité de la société provinciale. Cette spécificité n'est en rien le fruit d'une histoire de domination par une minorité coloniale, puis par des intérêts financiers étrangers et un État fédéral. Elle est le fruit d'une histoire de contacts, certes souvent difficiles et inégalitaires, avec des Britanniques mais aussi avec les voisins américains.

L'État canadien semble contre toute réalité défini comme un État binational, et ces personnes, notamment celles d'ascendance canadienne-française, paraissent être des héritières de la tradition d'affirmation de la dualité socioculturelle du Canada et de l'opposition au séparatisme canadien-français, que prônaient Henri Bourassa (1868-1952) et la Ligue nationaliste créée en 1903. Elles paraissent également des héritières du nationalisme provincial des libéraux de la Révolution tranquille, de l'idée d'un fédéralisme asymétrique et de l'image de deux Canada incluse dans l'Accord du lac Meech (30 avril 1987). Elles ne sont pas partisans de la thèse de l'égalité formelle des citoyens canadiens et des locuteurs francophones et anglophones de Pierre Elliott Trudeau.

Elles font montre d'un sens d'appartenance à la société québécoise qui se nourrit d'un lien à l'État fédéral et de l'idée et de l'expérience de son respect de la spécificité historique franco-québécoise. Cette appartenance ne fait aucune place à une quelconque identification à une société canadienne ou à un intérêt pour les autres sociétés provinciales. Elle procède, dans le cas des natifs, d'un attachement marqué à une origine française ou canadienne-française et à un héritage séculaire

à protéger dans le contexte contemporain. Dans le cas des immigrés, elle relève de deux dynamiques différentes selon le pays de provenance. Pour les émigrés de France, interviennent une socialisation et une histoire de liens à la langue française qui permettent une appropriation aisée de particularités québécoises que sont la langue, les mœurs civiles et le territoire provincial. Pour les autres émigrés, apparaissent une affinité culturelle pour la langue française et, surtout, une volonté de défendre cette langue contre la puissance anglo-américaine.

Mais, pour ces partisans de la paix sociale, du respect des droits individuels et de la particularité d'une société régionale, il existe des difficultés. Si le libéralisme réformiste auquel ils adhèrent permet l'autonomie gouvernementale, le bilinguisme de l'État fédéral et la protection de l'usage du français au Québec, il n'admet guère d'atteinte sévère aux libertés individuelles. Toute législation visant l'usage obligé du français au Québec constituerait une telle atteinte. Aussi, faisant appel à la bonne volonté et au sens de l'équité des individus, ces personnes pensent que chaque résident du Québec doit se convaincre de la nécessité de sa contribution à la consolidation du français et du Québec et accepter un pacte de bonne entente visant la défense de la distinction franco-québécoise. Dans ce pacte réside la seule chance de voir circonscrites la résistance historique des anglophones du Québec à l'usage du français et l'influence accrue de l'anglais dans l'économie.

Ces partisans d'un fédéralisme canadien fondé sur la collaboration de deux nations historiques s'entendent sur l'importance de la bonne volonté des citoyens, du rôle égalitaire de l'État, des libertés individuelles et d'un pacte sur l'usage du français. Ils s'entendent aussi sur les risques économiques que véhiculerait, dans leur esprit, l'indépendance du Québec, une région de faible échelle économique à une époque de concentrations financières et industrielles et de forte concurrence. Mais là s'arrête leur entente.

Pour les natifs d'ascendance canadienne-française et des émigrés français, le pacte civil de défense du français et de respect des règles coutumières de la majorité de la population québécoise n'est pas accepté par tous, notamment par certains groupes immigrés. Deux situations posent problème : la présence de groupes culturels minoritaires quelque peu indifférents au sort de la spécificité franco-québécoise et le nombre accru depuis l'adoption de la loi 101 de francophones non membres du noyau historique canadien, c'est-à-dire des immigrés et leurs descendants qui demandent une double reconnaissance comme Québécois à part entière et comme personnes issues d'histoires autres.

En dépit de leur soutien du respect des orientations culturelles, ils manifestent une volonté de voir les immigrés et leurs descendants ne point demeurer attachés à des modes et à des communautés de vie au

détriment d'une culture commune, d'un « nous » sociétal dont le français, une civilité particulière, une histoire d'influences réciproques et de conflits avec des anglophones, la laïcité et un État défenseur des libertés et l'égalité sociale constituent les facettes.

Les immigrants acquiescent à cette règle, mais ils demandent un réel respect de l'égalité de leurs droits comme porteurs d'autres histoires, orientations culturelles et origines raciales. Pour rendre cette égalité réelle et concrète, ils soutiennent une politique de reconnaissance publique des différences d'orientation culturelle. Ils craignent de voir le noyau historique canadien-français devenir une majorité culturelle, risque que pointent le racisme et l'exclusion symbolique qu'ils perçoivent dans certains discours publics et attitudes de rejet ou de méfiance à leur égard dans la société civile. Le discours et la politique multiculturalistes de l'État canadien alimentent leur argumentation et ils font valoir leur qualité de citoyens canadiens aux histoires et héritages divers.

Cependant, point d'importance, cette demande de voir l'État adopter des mesures d'égalité sociale et de reconnaissance publique d'autres héritages ne va pas jusqu'à la demande d'une nouvelle définition de l'État québécois comme d'un État multiculturaliste qui, à l'instar de l'État canadien, inclurait dans sa symbolique et ses attributs la différenciation culturelle des individus. La volonté de respecter le pacte de défense de la spécificité franco-québécoise et de participer à une culture civile et publique commune plurielle la meut plus que la volonté de voir le Québec défini comme une mosaïque francophone de cultures et de communautés. L'histoire du Québec demeure pour eux l'histoire d'un groupe historique francophone, canadien-français, ayant le droit d'imprimer une direction à l'ensemble de la société en autant qu'il admet dans ses rangs tout locuteur français sans lui faire préjudice de son orientation culturelle personnelle et de son phénotype. Les commentaires de ces immigrants sur l'aide souhaitée de l'État aux institutions ethniques l'illustrent. Ils attendent des gestes symboliques de soutien, mais non de gestes de renforcement des institutions ethniques. Ils sont convaincus que le respect d'orientations culturelles personnelles ne menace en rien la spécificité québécoise et constitue plutôt la règle par excellence des relations sociales dans un pays d'immigration.

Convaincus de la spécificité de la société franco-québécoise au sein du Canada et de la validité d'un régime fédéral, ayant accepté la présence des codes de vie publique commune de son noyau historique canadien-français et ayant fait leurs ces codes et la langue française, ils refusent tout discours, attitude ou mesure qui mettrait en doute leur appartenance à la société québécoise. Ils ne comprennent pas comment la société franco-québécoise pourrait se fermer en nation canadienne-française. Ils préfèrent d'ailleurs, à la différence des natifs d'ascendance

canadienne-française, parler de société distincte et de peuple multiculturel québécois plutôt que de nation québécoise.

Pour les personnes d'ascendance canadienne-française, cette demande comporte un risque de dissolution de la spécificité franco-québécoise, sinon constitue une menace pesant sur « leur Québec », et pointe chez elles une méfiance à l'égard de la volonté des immigrés de voir la francophonie québécoise se dire plurielle de culture. Cette distance est d'autant plus grande, bien que jamais aussi forte que chez les « séparatistes culturels », que l'indépendance du Québec ne constitue pas, à leurs yeux, une solution pour assurer la reproduction de cette spécificité et qu'ils soutiennent l'État fédéral, multiculturaliste.

Le lien à cet État est conçu par toutes ces personnes comme la garantie des libertés fondamentales et des droits sociaux. Mais, pour les émigrés non européens, il tient également à une prudente protection contre toute discrimination raciale ou exclusion symbolique, et la citoyenneté canadienne est perçue comme la proclamation de l'égalité des droits avec les « de souche ». Et, pour les natifs et des émigrés français, il signifie plutôt une protection de la particularité franco-québécoise grâce à l'idée de deux peuples fondateurs et au principe d'autonomie gouvernementale provinciale.

La mésentente entre ces personnes ne concerne nullement les rapports entre l'État central et une nation régionale. À leurs yeux, la cause semble être entendue ; la reconnaissance de l'égalité politique de communautés linguistiques territoriales fait partie de la tradition libérale⁶. Leur mésentente concerne le rôle et l'influence de majorités culturelles au sein d'une société civile. Elle rappelle comment l'affirmation de la

6. Cette idée a été admise durant les années 1830, quand elle devint un axe de politique internationale des grandes puissances de l'heure, la France et le Royaume-Uni. Dénommée principe des nationalités, elle a été appliquée jusqu'en 1945 et a permis la création de nouveaux États, notamment en Europe centrale. Une autre forme d'inclusion de minorités linguistiques a été imaginée : le fédéralisme personnel au sein d'un État multinational. Dans ce cas, était opérée une dissociation entre territoire et appartenance communautaire et facilité le regroupement des personnes désireuses de maintenir leurs affinités culturelles en des associations et institutions reconnues et financées par l'État. Les appartenances communautaires étaient vues comme personnelles, volontaires, électives et non pas imposées par des élites ou une tradition majoritaire. Les individus devaient disposer d'un droit d'option individuel de participation à ces institutions. Karl Renner a repris cette thèse au tournant du siècle dernier, parlant de nations reconnues constitutionnellement et s'interposant entre l'État et les individus, et non entre l'État et une communauté culturelle ou linguistique territoriale. Elle a été appliquée dans des pays de l'Europe de l'Est avant 1919, mais elle ne convenait pas aux puissances européennes qui désiraient démanteler les empires austro-hongrois et ottoman (Pierré-Caps, 1995 ; Hermet, 1997). À partir de 1945, le droit de création d'un nouvel État a été reconnu uniquement pour les territoires coloniaux (Moore, 2000).

neutralité culturelle de l'État libéral ou républicain continue d'alimenter un questionnement sur l'appartenance sociétale. La nature des relations sociales au sein de la société civile et la position de l'État en matière d'orientations culturelles personnelles constituent, en effet, des enjeux pour déterminer les places sociales.

Ces fédéralistes se trouvent, dès lors, à se battre sur plusieurs fronts : influence anglophone nord-américaine, nouvelle présence immigrée ou majorité culturelle canadienne-française, mouvement indépendantiste, montée du néolibéralisme et, pourrait-on penser, État fédéral refusant la thèse de la présence de deux nations au Canada. Dans le cas des personnes d'ascendance canadienne-française, les demandes de plus d'autonomie gouvernementale par le Parti libéral du Québec sont passées sous silence pour faire place à une inquiétude face au projet sécessionniste et à la présence immigrée. L'idée de nation canadienne-française demeure prégnante dans leur esprit, comme dans celui des indépendantistes, et tout projet de transformation sociale de la société québécoise est absent de leurs dires.

LE LIEN CITOYEN LIBÉRAL

Certains immigrés affirment une tout autre conception du fédéralisme et du rôle d'un État libéral. Ils s'en tiennent à la conception la plus formelle du lien collectif en régime libéral. Vivre en société ne suppose pas l'adhésion à des valeurs communes autres que les libertés fondamentales, les droits de la personne et les droits sociaux.

Ils affirment que leur seul lien au Québec est leur qualité de citoyens canadiens. Ils se révèlent entièrement préoccupés par leurs projets personnels, font preuve d'un souci très individualiste de leur condition sociale et veulent être entièrement libres de choisir leur mode d'insertion et de promotion dans la société, leur orientation culturelle, leur langue d'usage et leurs appartenances. Aucune règle collective autre que celle du respect de l'autonomie individuelle ne saurait intervenir. Tous font une distinction nette entre nation, société civile et État.

Ces immigrés rejettent toute idée d'une nation ou d'une communauté de culture ayant le droit de s'affirmer. Les orientations culturelles et religieuses sont entièrement privées et leur expression au sein de la société civile doit être permise mais demeurer modérée, non ostentatoire et non politisée. Ils entendent le multiculturalisme fédéral plus comme une politique égalitaire affirmant les droits des individus ayant des orientations culturelles minoritaires, que comme une politique de promotion de différences culturelles. Ils n'adhèrent en rien à l'idée d'une entité sociétale franco-québécoise unique au Canada.

Pour eux, les concepts de nation régionale jouissant d'une autonomie politique, ou évidemment de nation ethnique, sont inopérants ; il n'existe que des États et des individus et les membres d'une société sont liés uniquement par deux statuts. En tant que personnes détenant le droit de résidence dans un pays, ils sont des individus nantis des droits que reconnaissent les institutions étatiques et juridiques de ce pays ; en tant que citoyens de ce pays, ils détiennent le droit de participer à sa vie politique. Et, pour l'heure, le seul État qui octroie ces droits est canadien.

Ce lien premier, juridique et politique, enracine une forte allégeance à l'État fédéral et une vision du Canada et du Québec comme deux réalités indissociables. Il n'existe pas à leurs yeux de distinction possible entre une identité québécoise et une identité canadienne. La seconde subsume et inclut la première et, en vertu de leur établissement dans la province canadienne de Québec, ils se considèrent membres à part entière de cette entité régionale.

Pareil lien à l'État fédéral n'exclut pas un intérêt et un attachement au milieu de vie et à la région d'établissement qu'est le Québec et surtout Montréal, que ces immigrants apprécient pour les mêmes raisons que les personnes animées d'un fort sens d'appartenance à la société franco-québécoise. L'implantation territoriale du fait francophone est une réalité d'évidence pour ces immigrants, mais elle ne représente qu'une différence intéressante à une époque d'accélération des échanges internationaux et d'utilité accrue de la connaissance de plusieurs langues. Ils estiment à ce propos l'usage répandu du français et de l'anglais comme un avantage de Montréal sur les agglomérations de Toronto et de Vancouver.

Le fait francophone et le bilinguisme officiel canadien sont, quant à eux, des caractéristiques de la société canadienne et la différence québécoise n'est qu'un aspect parmi d'autres d'un pays canadien aux multiples facettes régionales, linguistiques, historiques, culturelles. Cette différence ne peut légitimer un irrespect des principes de l'État fédéral, dont le bilinguisme, la pluralité des histoires d'immigration de ses membres et l'intégrité du territoire canadien. Dès lors, l'usage du français ne peut être imposé à tout résident du Québec car, si le principe démocratique implique d'obéir aux lois de la majorité politique provinciale, celle-ci ne saurait déroger au principe des libertés individuelles.

Dans le cas de ces immigrants qui perçoivent le Québec à travers le milieu de vie montréalais, confortable, cosmopolite, bilingue et rehaussé par une forte présence du français, on ne peut pas parler néanmoins d'un refus d'appartenance au Québec, mais plutôt de deux attitudes qui se sont construites à partir de la perception d'une mise à distance des

immigrés et de leurs descendants par une partie de la population d'ascendance canadienne-française. Ou cette mise à distance ou le racisme est relativisé étant donné le sentiment d'être acceptés par la plupart des résidents d'ascendance canadienne-française, et est revendiquée la qualité de Québécois au nom de l'établissement dans la province. Ou le racisme ou l'ethnocentrisme a constitué une barrière à une insertion sociale désirée et est conçu comme totalement illégitime. Est alors manifestée une indifférence à l'égard de la majorité historique francophone et de l'identification au Québec. Dans les deux cas, l'égalité des droits de tous les citoyens canadiens et la reconnaissance des histoires différentes des Québécois sont affirmées comme des faits incontournables. Là, apparaît une différence d'importance par rapport aux immigrés fédéralistes défendant l'idée d'une spécificité sociétale québécoise. Ceux-ci font de la valorisation de la pluralité culturelle du Québec une demande devant être entendue par la majorité franco-québécoise, mais non une exigence ne souffrant aucune concession.

Le lien collectif premier pour ces immigrés demeure la citoyenneté. Ce lien suppose le respect de l'État et de ses institutions mais non pas un sens d'appartenance à cette entité étatique, pas plus qu'un engagement actif et le sens d'une responsabilité à l'égard de la collectivité qu'il représente. Il suppose simplement la protection des libertés fondamentales et des droits sociaux ainsi que le respect des orientations culturelles des individus et de leur choix de la langue qu'ils préfèrent dans un pays bilingue. Mais la législation linguistique provinciale ne permet pas d'apprendre la langue anglaise à l'école publique⁷ et, selon eux, il existe au sein d'une fraction de la population d'ascendance canadienne-française une difficulté, sinon un refus, d'accepter tous les immigrés et leurs descendants comme des membres à part entière de la société québécoise.

Toutefois, en fermes partisans d'une vision libérale du politique et en personnes attachées à leur univers culturel propre, ces immigrés semblent proposer un pacte à la majorité politique désireuse d'affirmer la préséance de la langue française au Québec. Tout en tenant à réaffirmer les caractéristiques et les symboles de l'État canadien et du pays canadien comme pays d'immigration, ils insistent sur trois points : une séparation nette des univers public et privé que viendrait, par exemple, concrétiser l'implantation d'un système scolaire public laïque, le droit de chacun d'être reconnu comme Québécois quelles que soient ses valeurs et ses orientations culturelles et religieuses, et le droit au libre

7. En 1977, 80 % des enfants immigrés ou d'immigrés fréquentaient des écoles anglophones ; en 1995, ils étaient 80 % à fréquenter des écoles francophones. En vertu des dérogations incluses dans la loi 101, 12 850 élèves étaient inscrits dans des écoles anglophones en 1998-1999.

choix de la langue d'enseignement et de travail, ce qui impliquerait des changements de la loi 101. En contrepartie, ils proposent que le droit des francophones comme individus, mais non comme groupe, de voir leur propre orientation linguistique et culturelle respectée soit assuré par l'imposition du français comme langue officielle des institutions publiques et de l'État provincial et par une politique de protection des productions culturelles francophones contre un marché majoritairement anglophone.

On ne peut que remarquer que les positions de ces immigrés sur le statut de l'anglais au Québec se rapprochent de celle du Mouvement du grand Québec créé par de jeunes anglophones⁸ s'opposant à Alliance Québec et au Parti égalité ainsi qu'à toute demande de partition de la province. Selon cette organisation, le fait français demeure une réalité inaliénable du Québec et, si la majorité politique de la province décidait de l'indépendance, cette décision ne pourrait qu'être reconnue légitime. Cependant, ce mouvement fait valoir que les personnes dont la langue maternelle ou la principale langue d'usage est l'anglais⁹ ne maîtrisent pas aussi parfaitement le français que les personnes de langue maternelle française et connaissent divers handicaps sur le marché du travail, notamment dans le secteur public. En conséquence, elles développeraient un sentiment d'aliénation à l'égard du Québec, d'autant plus que la province est présentée comme une province essentiellement francophone, et ils auraient tendance à vouloir émigrer. Pour remédier à cette situation, le mouvement propose des écoles intégrées où seraient enseignées les deux langues officielles.

Parmi ces immigrés, on trouve nombre de personnes en provenance de l'Inde dont la constitution représente encore une incarnation du libéralisme politique le plus formel, quelles que soient les relations conflictuelles entre les communautés religieuses du pays. Et l'on retrouve aussi nombre des personnes provenant du Viêt-nam et du Salvador, qui ont fui dans des conditions dramatiques et dangereuses des États autoritaires. Mais l'héritage politique ne suffit pas à rendre compte du lien que ces personnes ont établi avec l'État canadien et la société québécoise au fil de dix ans de séjour, car des immigrés venus des mêmes pays ont conçu d'autres modes de relation au Québec.

Le pivot de la différenciation des positions de ces personnes semble être les conditions d'établissement et de vie qu'elles ont connues au Québec. La plupart de ces partisans de la prépondérance du lien citoyen sur tout autre lien collectif, et hostiles à toute forme de fédéralisme

8. Dont, parmi les plus connus, on peut citer Giuliano D'Andréa, Richard Smith et Deepak Awasti.

9. Soit environ 800 000 personnes au Québec.

asymétrique, n'ont que très partiellement comblé les aspirations qu'ils avaient en laissant leur pays d'origine. Souvent, leur insertion sur le marché du travail a été difficile ou ne correspond pas à leurs attentes, et leur profond attachement à des cosmogonies peu coutumières au Québec n'a pu qu'accentuer la perception qu'ils ont d'une exclusion symbolique par une majorité francophone plus préoccupée à leurs yeux d'affirmer sa différence que de s'ouvrir à de nouveaux membres. Dans ces conditions, il devient significatif de constater que les plus satisfaits de leur insertion sociale s'identifient comme Québécois.

Il est un autre point de la position de ces immigrés. Bon nombre ne maîtrisent pas le français, une langue qu'ils désirent néanmoins voir apprise par leurs enfants en raison de la valeur du multilinguisme sur tout marché de l'emploi actuel. De plus, ils n'ont guère eu l'occasion d'établir des relations avec un univers francophone avant leur émigration vers le Québec et, à Montréal, ils ne vivent guère au sein de réseaux francophones. Bien qu'ils n'y fassent jamais référence, la vie, notamment celle des femmes, au sein d'un milieu limité à un cercle de voisins ou de compatriotes illustre leurs difficultés à multiplier des relations dans une société majoritairement francophone. Dès lors, la francophonie québécoise paraît une réalité lointaine pour ces immigrés.

LE REFUS DU QUÉBEC

Le seul lien collectif légitime entre les membres d'une société est aussi, aux yeux de quelques autres immigrés, celui de la citoyenneté et des droits individuels. Mais, à la différence des précédents, ils se montrent moins préoccupés par la question de la spécificité québécoise que par la question linguistique au Québec. Ils tiennent, en effet, essentiellement à voir l'État garantir les conditions les plus propices au bien-être et à la réussite sociale de chacun, soit, dans le Canada actuel, le maintien d'un large espace économique, la reconnaissance de la présence de multiples flux d'immigration et, surtout, l'usage premier de l'anglais, seule langue internationale qui permette une mobilité géographique et sociale. En tant que citoyens canadiens, ils sont, disent-ils, entièrement libres de choisir la langue qu'ils désirent, et ils considèrent la législation linguistique québécoise illégitime et nocive.

Ces immigrés rejettent toute idée d'une différence ou d'une spécificité de la province de Québec en raison de leur dévalorisation du français, une langue sans rayonnement international, sans puissance économique, une langue en fait inutile et que la plupart n'ont pas cherché à apprendre après dix ans de séjour. Seule la Confédération canadienne, par l'étendue de son territoire, la diversité de ses ressources, son régime politique, sa diversité culturelle et son usage majoritaire de

la langue anglaise, peut espérer demeurer présente sur la scène internationale et assurer ses citoyens de réaliser leurs ambitions et leurs aspirations personnelles. À leurs yeux, le Québec n'est qu'une province comme les autres du pays canadien. Et, différence marquante avec les personnes décrites jusqu'ici, ils disent appartenir à la société canadienne et non pas simplement développer une allégeance à l'État canadien.

Jusqu'à présent, les conditions sociales que recherchent ces immigrés ont été remplies au Québec en dépit de la législation linguistique provinciale, et ils ne voudraient pas les voir annulées par une sécession qu'ils conçoivent comme un changement politique illégitime qui pourrait motiver leur départ de la province. Leurs intérêts personnels de résidents, unilingues anglophones ou allophones, seraient menacés par l'imposition du français comme seule langue commune, une politique qui leur semble inéluctable dans un État souverain québécois.

Dans le cas de ces immigrés qui ne voient du Québec que le milieu de vie montréalais, cosmopolite et anglophone, on peut parler d'un refus d'appartenance québécoise par négation de toute valeur de la langue française dans le monde nord-américain contemporain. Certes, une autre raison contribue à expliquer ce refus affirmé d'appartenance québécoise. Il s'agit de la perception d'une forte mise à distance des immigrés et de leurs descendants par la majorité canadienne-française de la province. Mais, dans ce cas de figure, l'inquiétude que suscitent l'affirmation continuelle du statut premier de la langue française par les diverses majorités politiques québécoises ainsi que le débat sur une éventuelle sécession porte, plus que toute perception de xénophobie, à une volonté de s'exclure de la collectivité québécoise.

Il est, enfin, deux autres dynamiques qui empêchent tout développement d'un sens d'appartenance québécoise ou canadienne par des immigrés et qui relèvent de facteurs fort différents. Elles procèdent soit d'un intérêt exclusif au pays d'origine, soit d'une expérience d'exclusion raciale.

LA NOSTALGIE DE LA SOCIÉTÉ D'ORIGINE

Pour quelques immigrés venus de France et du Maroc, le Québec représente uniquement le territoire d'ancrage de leurs enfants, alors que la socialisation et la mémoire de leur histoire personnelle et des années passées dans le pays de naissance ont créé des liens ineffaçables à des lieux géographiques, des usages, des parents, une histoire et une culture nationales. Ils demeurent des membres de leur société d'origine et, dans le cas des émigrés français, défendent les intérêts de ce pays, voire son système politique. Dès lors, l'usage du français, leur langue maternelle ou une langue qu'ils ont apprise durant leur enfance ou leur

adolescence, et la qualité de citoyen canadien apparaissent comme deux aspects qui facilitent l'adaptation et l'insertion au sein de la société québécoise, mais non des valeurs primordiales les liant à cette société. Par exemple, dans le cas d'émigrés français, le caractère francophone du Québec n'est qu'un aspect de la puissance et de l'histoire franco-françaises, et ils auraient adopté une attitude similaire de distance à la société d'établissement s'ils avaient émigré dans un autre pays francophone.

Pour ces personnes, les liens entre les membres d'une même société sont essentiellement de nature affective et créés par une expérience commune, dont celle du milieu familial. Les liens juridiques et politiques tissés par un État sont secondaires et, eux aussi, rattachés au partage d'une histoire séculaire. L'émigration, dans ces conditions, n'a constitué qu'une stratégie en vue d'assurer de meilleures conditions de mobilité sociale pour les enfants ou de connaître un peu d'aventure.

L'EXCLUSION RACIALE

Pour des émigrés de Haïti et du Viêt-nam, la citoyenneté dans son acception libérale formelle est, par contre, fortement valorisée, mais le sens d'inclusion, au sein des sociétés canadienne et québécoise qu'elle pourrait fonder, est totalement compromis par la perception d'une stigmatisation raciale. À la différence des autres immigrés, la détention de la citoyenneté canadienne n'a dans ce cas de figure aucune efficacité contre l'exclusion subie au Québec et supposée similaire dans les autres provinces canadiennes ; elle donne simplement accès à un titre de séjour et à un titre de voyage utile aux déplacements à l'étranger. Des difficultés d'insertion occupationnelle et des conditions de vie difficiles après dix ans de séjour ont contribué à créer un fort sentiment d'insécurité qui vient illustrer et renforcer la perception d'une impossible insertion égalitaire et d'une impossible acceptation sociale. Le Québec représente le seul lieu connu au Canada, mais le statut de résident de cette région du Canada ne prend aucun sens et ne suffit pas pour s'identifier comme membre de la société québécoise ou de l'ensemble canadien. Le Québec demeure un pays où l'on a émigré pour rejoindre un parent ou un conjoint, et où l'on tente de subvenir à ses besoins et à ceux des enfants. Dans ces conditions, s'avère inexistant un sens d'appartenance nationale au Québec, alors que les relations et les identifications avec le pays d'origine ont été totalement annulées en raison d'expériences sociales aussi négatives ou pires. Et tous les débats locaux sur la nature et la vocation des États fédéral ou québécois ou sur la question linguistique paraissent des aspects fort abstraits et de peu d'intérêt de la vie politique au Canada.

DEUX LITIGES

À décrire les diverses formes du sens d'appartenance à la société québécoise, on se retrouve face à un chassé-croisé complexe d'ententes et de méfiances entre des personnes qui sont convaincues de la nécessité de fonder un État souverain québécois pour enraciner plus fermement le français et les acquis sociaux d'après-guerre, d'autres qui cherchent à assurer la suprématie des « fondateurs » du Québec par une sécession, d'autres encore, fédéralistes, qui désirent affermir une forme de contrat culturel entre les résidents du Québec ou croient nécessaire de reconnaître une nouvelle identité plurielle québécoise et, enfin, des fédéralistes intéressés uniquement à maintenir les conditions les plus favorables à leur avancement social personnel. Sans compter les personnes qui ne manifestent qu'un intérêt limité au Québec, sinon au Canada. Le Québec y est défini comme un peuple souverain, une ethnie primordiale, une nation régionale, une province comme les autres sans particularité intéressante ou, dans de rares cas, comme une extension du territoire de la France.

En fait, deux objets fondamentaux de litige opposent ces personnes : les conditions de la prospérité économique du Québec et le statut d'une majorité culturelle que nombre d'immigrés et de natifs pensent active au Québec en dépit de la politique multiculturaliste canadienne et des discours et programmes visant l'acceptation des immigrés dans la province.

Mondialisation économique, risques et avantages

L'intégration de l'économie québécoise dans l'ensemble nord-américain et au-delà est un thème qui sous-tend l'ensemble des questionnements des personnes interrogées. La plupart la considèrent comme une menace pesant sur les droits sociaux et sur la francophonie québécoise. Mais elles y voient aussi la condition du maintien de leur niveau de vie, voire, dans le cas des immigrés, une chance de mobilité sociale pour eux-mêmes ou leurs enfants. Face à ce dilemme, les uns cherchent à préserver les acquis sociaux et linguistiques par la fondation d'un État souverain commis à la défense des intérêts francophones et plus égalitaire que l'État fédéral. Mais un État qui ne pourrait que se résigner à une pratique de la langue véhiculaire de la mondialisation, l'anglais. Les autres, la majorité, préfèrent la protection d'un État fédéral bilingue, plus riche et plus puissant sur la scène internationale, admettant la pratique de l'anglais au Québec ou défendant des modifications de la loi 101 en vue d'étendre l'usage de cette langue dans la province. Seuls quelques-uns veulent faire du Québec une province officiellement bilingue.

Vu l'enjeu linguistique, la question de la sécession est un objet de débats de premier ordre, car, pour ses partisans et ses adversaires, elle est le moyen d'affirmer sans conteste la primauté du français au Québec. Mais elle l'est encore plus au niveau économique puisque, hormis les partisans de la souveraineté du Québec, les répondants sont persuadés que croissance et vaste espace économiques sont irréductiblement liés. Aussi voient-ils dans la souveraineté politique du Québec une solution peu valable. Étant donné l'étendue du territoire québécois, elle ne saurait assurer les conditions de croissance qu'elles recherchent pour mener à bien leur promotion sociale et celle de leurs enfants. De plus, une indépendance du Québec risque de signifier le recouvrement de la société québécoise par un État défendant les intérêts de la majorité de la population, soit des personnes d'ascendance canadienne-française perçues par la majorité des immigrés comme peu enclines à les reconnaître comme des Québécois à part entière. Dans ces conditions, le second litige qui porte sur le statut des immigrés et de leurs descendants n'en devient que plus saillant.

La crainte d'une majorité culturelle

Si la très grande majorité des personnes s'entendent pour parler de l'esprit égalitaire et cordial des relations au sein de la société civile québécoise, la plupart des immigrés tiennent à insister sur le fait que, dans leurs rencontres anonymes et, surtout, dans certains discours publics, politiques et médiatiques, ils perçoivent de l'hostilité ou de la méfiance à leur égard en raison de leur provenance étrangère. Ils refusent la dissymétrie de statut symbolique qui en découle et toute hiérarchie des résidents québécois selon leur histoire et leur culture. Ils estiment que pareille asymétrie ne devrait pas exister en vertu de l'idéal égalitaire et de l'histoire même des pays québécois et canadien, deux terres d'immigration, et ils avancent que l'État québécois, à l'instar de l'État canadien, doit voir à abolir cette asymétrie illégitime.

Ce litige révèle deux faits. D'une part, les immigrés manifestent très peu d'intérêt envers la reproduction de communautés ethniques et l'aide de l'État à cette fin. Ils veulent entendre un seul message de la politique du multiculturalisme canadien et à la politique similaire appliquée au Québec depuis 1981 : un message d'égalité des droits et de respect des orientations culturelles individuelles. D'autre part, un courant d'opinion que les immigrés disent « canadien-français » et fort ethnocentrique, mais dont ils estiment qu'il a rarement un effet sur leur insertion sociale, se trouve nanti d'une grande importance et devient le point d'ancrage de l'affirmation d'une tendance chez la population d'ascendance canadienne-française à ne pas vouloir réellement intégrer la pluralité culturelle comme un trait constitutif de la société québécoise.

Finalement, cette enquête semblerait montrer que des héritages politiques et des raisons d'émigration forts différentes interviennent pour porter des immigrants à défendre le principe du libre choix en matière d'orientation culturelle et linguistique et la valeur première de l'idéologie libérale, et pour en inciter d'autres, tels que des émigrés français, à insister sur une allégeance directe et entière des citoyens à une institution étatique d'esprit républicain. Des socialisations culturelles et linguistiques particulières conduisent également à reconnaître plus aisément la spécificité franco-québécoise et à percevoir avec moins d'acuité la question du statut des immigrants au sein de la société québécoise. Il existe de fait une forte correspondance entre la maîtrise du français et le développement d'une appartenance par appropriation de traits franco-québécois ou par esprit de conformité aux règles perçues comme celles de la majorité linguistique. Et cette tendance paraît renforcée par un niveau de scolarité avancé, les personnes détenant un diplôme universitaire tendant à s'identifier davantage comme Québécoises.

Les émigrés de France et du Maroc s'approprient les traits du Québec francophone plus facilement que les autres immigrants et ils développent une vision positive de leur statut d'immigrants au Québec. Des hommes venus de Haïti et des hommes et femmes venus du Viêt-nam montreraient une même propension en raison de leur proximité de la francophonie s'il n'était, dans le cas des premiers, du racisme qu'ils subissent ou craignent, et, dans le cas des seconds, de leur attachement à une culture qu'ils pensent non valorisée par la population d'ascendance canadienne-française. Les émigrés salvadoriens, plus éloignés par héritage de la francophonie mais plus accoutumés à une société culturellement homogène où prédominent une seule langue et une seule religion, se montrent fort sensibles à la question de l'influence politique et culturelle des États-Unis et, à ce titre, s'affirment souvent des alliés des Franco-québécois. Par contre, les émigrés indiens socialisés dans une société où coexistent plusieurs communautés religieuses¹⁰ et linguistiques¹¹, et où l'anglais demeure une langue largement utilisée, voient en la différence québécoise un aspect intéressant, ou la rejettent comme inexistante et inutile de leur insertion sociale.

Face à la multiplicité des positions politiques des immigrants et des représentations du Québec qui y sont associées, et aux justifications qu'ils en donnent, on ne peut que constater qu'intervient la nature du

10. Hindoue, bouddhiste, jaïne, musulmane, sikh, chrétienne, juive, zoroastrienne.

11. L'hindi, parlé par 20 % environ de la population, est la langue de l'appareil judiciaire. Les principales langues parmi les quinze reconnues par la Constitution sont le bengali, le gujérati, le kannada, le kashmiri, le pendjabi, l'urdu, le tegulu, le tamoul, le sanskrit, le malayalam, le marathi, l'oriya et la langue de l'Assam.

régime politique de la société de provenance et des relations historiques de celle-ci avec la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis, mais qu'interviennent aussi des conditions personnelles et très différentes d'émigration vers le Canada et le Québec. Ce dernier facteur influence fortement l'interprétation des expériences sociales connues dans la province et contribue à expliquer la variation de formes d'appartenance au Québec et l'absence de correspondance nette entre une conception de la vie dans la société québécoise, la région d'origine, les ressources scolaires, familiales ou occupationnelles, l'orientation religieuse ou encore l'appartenance raciale ou sexuelle.

Par contre, une socialisation unique au Québec et une ascendance canadienne-française paraissent fonder une adhésion sans réserve à une définition de la société franco-québécoise comme d'une nation, que celle-ci doive se constituer en peuple souverain ou demeurer une entité administrative autonome. Cette enquête ne permet en rien de distinguer le poids de l'héritage familial ou du mode d'insertion sociale sur cette opinion ; seuls le sexe et le niveau de scolarité paraissent des éléments aidant à comprendre les différentes représentations du Québec des quelques personnes d'ascendance canadienne-française interrogées. Les hommes les plus scolarisés s'avèrent plus souvent partisans d'une option indépendantiste, et les femmes de manière générale plus portées à une option fédéraliste.